



 Imprimer | Fermer la fenêtre 

ELECTIONS.

Le maire de Bussy menacé d'inéligibilité

Récemment condamné à une peine de prison d'un mois avec sursis, le maire Hugues Rondeau pourrait se voir contraint de renoncer aux municipales.

LE COUPERET est tombé mi-décembre et il entache sérieusement la candidature d'Hugues Rondeau à sa succession aux prochaines municipales. Le 14 décembre 2007, la cour d'appel de Paris a condamné le maire de Bussy-Saint-Georges. La justice lui reproche d'avoir, entre le 1^{er} octobre 1998 et le 1^{er} mai 1999, favorisé deux entreprises aux activités différentes mais ayant le même gérant. Et ce, dans la procédure d'attribution du marché public portant sur l'établissement d'un audit des finances de la commune.

Le marché en question aurait été artificiellement coupé en deux pour effectuer une seule et même mission. Le maire aura beau argumenter « qu'il était persuadé qu'il s'agissait de deux missions différentes, qu'il n'avait aucune intention de favoriser une entreprise et que, depuis, il avait appris le Code des marchés public... », cela ne suffira pas à infléchir la décision des juges qui le condamneront à un mois de prison avec sursis et 5 000 € d'amende.

Condamné à un mois de prison avec sursis

Une peine lourde de conséquences à trois mois des municipales. Car le parquet de Meaux est formel : « Tout délit de favoritisme, quelle que soit la peine engendrée, induit l'inéligibilité d'un élu. Sauf si la cour d'appel demande le retrait de cette sanction, ce qui n'est pas le cas dans cette affaire. » Maître Jean-Pierre Versini, qui a défendu le maire dans cette affaire, rappelle « qu'en première instance, au mois de février, le tribunal correctionnel de Meaux avait relaxé Hugues Rondeau. Une décision dont le parquet avait fait appel lors de l'audience du 22 février ». Il ajoute : « Ce délit est passible d'une peine de cinq ans de prison ferme. Et la cour d'appel pouvait prononcer l'inéligibilité. Elle ne l'a pas fait. Hugues Rondeau a bénéficié d'une peine symbolique. Il serait scandaleux qu'un élu soit déclaré inéligible au prétexte d'un délit aussi minime. » Ajoutons que le pourvoi en cassation du maire permet au candidat Rondeau de gagner du temps en suspendant l'inéligibilité, jusqu'à la décision de la Cour de cassation. Celle-ci pourrait intervenir avant le premier tour des municipales. Ensuite, ce dernier peut encore demander la levée de l'inéligibilité. Selon un avocat, « si la Cour de cassation confirme la décision de la cour d'appel, même s'il a été réélu, Hugues Rondeau devra se démettre. Car ce type de sanction s'applique à l'élection en cours ». Il n'en demeure pas moins que, sur le plan de l'éthique, il s'agit d'une situation pour le moins délicate pour un élu contesté et qui plus est se représente devant ses électeurs.

[Gilles Cordillot](#)

Le Parisien , jeudi 17 janvier 2008



BUSSY- SAINT-GEORGES , LE 10 JUILLET. La justice reproche à Hugues Rondeau d'avoir favorisé deux entreprises aux activités différentes mais ayant le même gérant . LP/M.

 Imprimer | Fermer la fenêtre 

Droits de reproduction et de diffusion réservés © **Le Parisien 2005**